



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 juin 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-B18 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, et à l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre 2015 le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) prévoit l'engagement de deux apprentis pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ainsi que la prolongation d'une durée d'un an d'un contrat d'apprentissage en cours, soit en 2022.

Les deux apprentis nouvellement engagés seront accueillis pour l'un, au groupement fonctionnel technique, pour l'autre, au sein de la compagnie d'Antibes.

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et les trois apprentis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer les contrats d'apprentissage correspondants.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY